

**Protocole d'organisation de l'enquête publique d'AZANNES ET SOUMAZANNES
en période de crise sanitaire**

En préambule, dans ce contexte sanitaire, la consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt des réclamations par voie dématérialisée est vivement recommandée.

Ce protocole énumère les règles à respecter pendant la durée de l'enquête publique, lors de l'accueil du public ainsi qu'au sein du local réservé aux permanences du commissaire-enquêteur.

POUR LIMITER LES RISQUES, LE NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES AUTORISEES DANS LA SALLE RESERVEE A L'ENQUETE PUBLIQUE EST DE 5 PERSONNES.

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences du commissaire-enquêteur, de l'affiche de Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire-enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour la consultation du dossier d'enquête publique et du registre.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction de leurs réclamations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel mis à disposition et désinfection systématique des stylos mis à disposition après chaque utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée de manière régulière.
- Mettre à disposition du mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire-enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour faciliter le nettoyage régulier.
- Si la configuration du local le permet, mettre en place un sens de circulation d'entrée et de sortie.